



Lettre aux Professionnels de Santé

Edito

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), établissement public national à caractère administratif, gère le régime d'assurance maladie maternité des militaires et de leurs ayants droit. Elle verse également des prestations en nature dans des conditions fixées réglementairement aux professionnels de santé.

Ce régime de sécurité sociale des militaires est le plus important des régimes spéciaux.

Parmi ses particularités, la CNMSS exerce des missions pour le compte de l'Etat tels que :

- ✓ *le remboursement des soins liés aux affections présumées imputables au service,*
- ✓ *la gestion des soins médicaux gratuits et d'appareillage.*

C'est un établissement moderne et dynamique qui mène des actions caractéristiques liées au particularisme du métier de ses bénéficiaires.

Toujours soucieuse de la qualité du service rendu, elle propose en ligne un ensemble de télé-services et, pour un contact permanent avec ses clients, un site Internet efficace et réactif.

*Alain Pastor
Directeur*

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale a conduit en 2010-2011 sa seconde enquête triennale auprès des professionnels de santé pratiquant le tiers payant avec la CNMSS, en incluant les centres de santé, les établissements de cure thermale et les établissements de soins privés. Le questionnaire a été proposé simultanément sur son site Internet et par téléphone. En voici les résultats :

◆ LES RELATIONS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AVEC LA CNMSS

Une forte progression du taux de satisfaction des professionnels de santé sur *les délais de remboursement* en tiers payant est observée, passant de 60,6 % en 2006 à 72,6 %.

76,8 % sont satisfaits des horaires d'ouverture des services de la CNMSS.

Le *mode de communication* le plus utilisé demeure le téléphone (91,2 %) et le courrier postal (29,5 %), les envois de fax (5,1 %) et de courriels (5,3 %) étant peu nombreux.

88,1 % sont satisfaits de la *qualité des réponses* apportées à leurs questions.

28 % connaissent le site Internet de la CNMSS, contre 9 % en 2006. La navigation y paraît satisfaisante ainsi que les informations fournies.

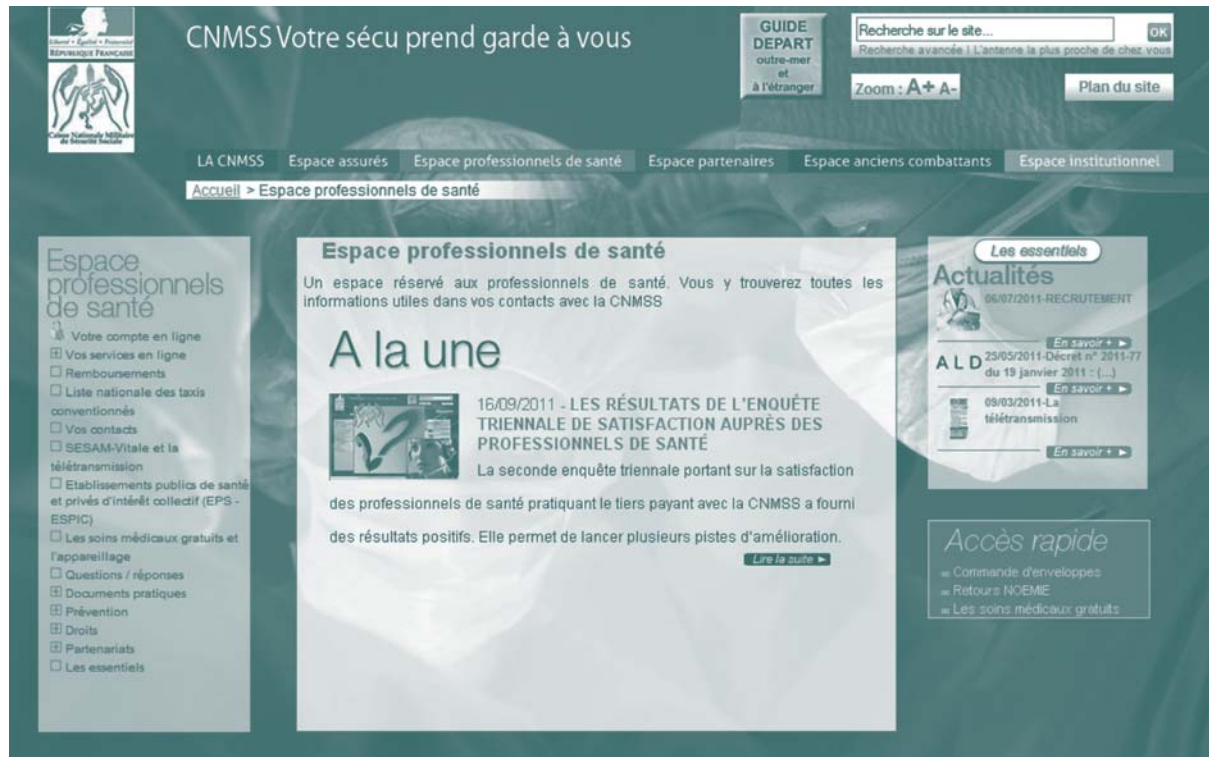
85,3 % des professionnels consultés disposent d'une *connexion Internet*, contre 79 % en 2006, mais seulement 29,2 % ont déjà consulté les remboursements de la CNMSS sur leur compte "Espace Pro".

Concernant *les téléservices existants ou proposés* par la CNMSS (changement d'adresse ou de RIB en ligne, suivi des échanges par courrier ou courriel, rappel par la CNMSS dans un créneau horaire précis) les avis sont partagés (50 %), quel que soit le téléservice évoqué.

En conclusion 97,9 % des professionnels de santé estiment que le service rendu par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale répond à leurs attentes.

◆ LA CNMSS VOUS INFORME EN CONTINU

Sur son site Internet www.cnmss.fr, la Caisse nationale militaire de sécurité sociale dans son "Espace professionnels de santé" met à votre disposition, à travers des rubriques actualisées, toutes les informations utiles pour les affiliés de la CNMSS.



Consultation des DRoits (CDR)

Etablissements de Santé publics ou privés, **l'application "CDR"** permet de connaître les droits d'un patient qui se présente à l'accueil de votre établissement sans justificatif de droits (attestation ou carte Vitale). Vous sélectionnez son régime d'appartenance et, à partir de son numéro de sécurité sociale ou de son nom, vous accédez aux informations principales le concernant lui ou ses ayants droit : droits, CMUC, exonération du ticket modérateur, présence d'un médecin traitant. Vous pourrez ainsi établir votre facturation sans risque de rejet.

Espace Pro

La CNMSS est partenaire du Régime général pour les services en ligne aux professionnels de santé. En vous connectant sur **[www.cnmss.fr/Espace Professionnels de Santé/rubrique "votre compte en ligne de professionnel"](http://www.cnmss.fr/Espace Professionnels de Santé/rubrique \)**, vous pouvez :

- ✓ suivre les paiements en tiers payant effectués en votre faveur par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale,
- ✓ consulter les droits des assurés et de leurs ayants droit, la liste de votre patientèle, la présence d'un médecin traitant, l'exonération du ticket modérateur éventuellement, la CMUC.
- ✓ commander des imprimés, et contacter la Caisse nationale militaire de sécurité Sociale.

Si vous accédez au service avec votre carte de PS et la carte Vitale de votre patient, vous pouvez consulter l'historique des remboursements, établir une déclaration de médecin traitant, ou un protocole de soins électronique en ligne. Rapidité, gain de temps, fiabilité sont les atouts des services en ligne de ce "portail unique" Espace Pro.

Accueil Dernière connexion : le 28/09/2011 09:26 Déconnexion

Identifiant du professionnel de santé

Espace pro PÉDIATRE

Activités > Paiements

Tiers Payant : Recherche par date de paiements

1. SÉLECTIONNEZ LE RÉGIME

CAISSE MILITAIRE DE SECURITE SOCIALE ? Valider

RÉGIME GENERAL
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
RÉGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS (RSI)
CAISSE DE COORDINATION AUX ASSURANCES SOCIALES DE LA RATP
ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE (ENIM)
CAISSE MILITAIRE DE SECURITE SOCIALE
CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE
CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE INVALIDITE ET MALADIE DES CULTES
M.G. POLICE
CAMIEG

et le (jj/mm/aaaa) 28/09/2011

Organisme (facultatif)
Aucun organisme sélectionné

Limiter aux paiements effectués par cet organisme
 Paiements versés par tous les organismes à l'exception de celui sélectionné

Rechercher

Identification Patient

Pour accéder au dossier administratif du patient, saisissez son NIR :

Valider

! Pour accéder aux données médicales du patient vous devez vous connecter à Espace pro avec votre carte CPS et disposer de la carte Vitale du patient.

Recevez vos TDR engine*

Cliquez ici

* Réservés aux médecins libéraux généralistes, ORL et pédiatres

La télétransmission avec la CNMSS

Le site Internet de la CNMSS vous propose, via la rubrique **“SESAM-Vitale et la télétransmission”** ou via le raccourci **“Accès Rapide”**, une codification simplifiée des rejets NOEMIE.

Cet outil, créé pour faciliter vos échanges avec la CNMSS et donc réduire les délais de remboursements, permet une meilleure compréhension des motifs de rejets, offre des indications sur les suites données au dossier par nos techniciens et sur les corrections éventuelles à apporter lorsqu’une nouvelle télétransmission est nécessaire, tout en s’inscrivant dans une démarche écologique visant à diminuer les échanges par courrier.

◆ L’ ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ET LA PRÉVENTION

Dans le cadre de sa politique d’action sanitaire et sociale, la CNMSS verse des aides à domicile et des secours financiers au titre de son action individuelle. Elle mène par ailleurs des actions de prévention nationales et spécifiques telles que la prise en charge des vaccinations préconisées pour un départ à l’étranger, des traitements antipaludéens et des répulsifs cutanés.

Le Dossier Unique

Le “Dossier Unique” est un dossier dématérialisé des demandes des ressortissants de la CNMSS. Il permet un traitement mutualisé de ces dossiers entre tous les acteurs de la communauté Défense. La CNMSS est le point d’entrée et l’opérateur de ce système, dont le principe repose sur un dispositif d’échanges électroniques et de partage des informations.

La prévention bucco-dentaire en quelques lignes

Avant toute transmission d’une **prise en charge d’un examen de prévention bucco-dentaire**, il convient de vérifier que celle-ci émane bien de la CNMSS. Le destinataire du règlement de cet examen est impérativement le professionnel de santé. Le bilan bucco-dentaire et les soins consécutifs éventuels peuvent être réalisés le même jour, mais doivent être facturés sur **deux feuilles de soins distinctes**.

Le guide du départ outre-mer et à l’étranger

La CNMSS a élaboré en inter partenariat, un guide dématérialisé dénommé “guide du départ outre-mer et à l’étranger”, structuré par destination.

Il est consultable à l'adresse suivante : <http://guide-depart.cnmss.fr>

Il regroupe des informations médicales et administratives, utiles au militaire et à sa famille affectés en outre-mer et à l'étranger. Il comporte une rubrique "Contacts utiles" et aborde la prévention des risques sanitaires à travers des conseils et des actions ciblées.

N'hésitez-pas à le consulter régulièrement.

Les conventions avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Suite à la création des MDPH par la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", un guichet unique de droit commun, situé au niveau départemental, est désormais l'interlocuteur privilégié des personnes en situation de handicap. Ces structures servent, dans ce cadre, une prestation légale créée par la même loi dénommée "prestation de compensation du handicap" (PCH).

Les ressortissants du régime militaire, susceptibles d'obtenir cette prestation, doivent en premier lieu s'adresser à la MDPH de leur lieu de résidence afin de bénéficier de ce premier niveau de financement évalué en fonction de leurs besoins spécifiques, par une équipe pluridisciplinaire.

Au sein du tissu médico-social de la Défense, la CNMSS permet aux partenaires du "Dossier Unique" d'être destinataires de la demande initiale, de contribuer et ainsi de finaliser le plan de financement.

Les conventions de partenariat conclues entre les différentes MDPH et la CNMSS permettent dans un second temps, la transmission du solde de financement à la caisse militaire étant considéré le reste à charge qui subsiste suite à l'application des tarifs de responsabilité lors de l'octroi de la PCH.

◆ LES SOINS MÉDICAUX GRATUITS

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) assure, depuis le 1^{er} janvier 2010, au nom et pour le compte de l'Etat, la gestion des dossiers relatifs aux prestations de soins médicaux gratuits et d'appareillage servies aux bénéficiaires des dispositions des articles L.115 et L.128 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG).

L'année 2011 marque une nouvelle étape dans la modernisation des procédures relatives à la gestion des soins médicaux gratuits.

En effet, en disposant d'un logiciel de gestion conforme au cahier des charges **SESAM Vitale, version 1.40 addendum 6**, vous pouvez désormais télétransmettre à la CNMSS/Département des soins médicaux gratuits, les factures relatives aux prestations que vous avez dispensées ou délivrées aux bénéficiaires des articles précités et qui sont en relation médicale directe avec la ou les affections pour lesquelles ils sont pensionnés au titre du CPMIVG.

En pratique, le pensionné doit vous présenter sa carte Vitale et les documents justifiant de son droit aux soins médicaux gratuits (attestation de droit délivrée par la CNMSS, sa fiche descriptive des infirmités ou document équivalent et éventuellement l'ordonnance indiquant la mention L.115), afin que vous puissiez établir votre facturation sur votre poste informatique, en précisant la relation avec l'article L.115.

Si vous pratiquez le tiers payant, cette solution présente plusieurs avantages, notamment des délais de règlement plus rapides de vos honoraires, moins de papier à gérer (disparition du carnet de soins médicaux gratuits) et un retour d'information électronique de votre paiement.

Pour tous renseignements complémentaires concernant ce nouveau service, contactez le **04 94 16 96 20**.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale
247 avenue Jacques Cartier
83090 TOULON Cedex 09
TÉL. 04 94 16 36 00
www.cnmss.fr

Lettre aux Professionnels de Santé